

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 novembre 2025

Membres de droit	Représenté par	Procuration donnée à	Présent Absent Excusé
Le directeur chargé de l'Enseignement Supérieur au Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche ou son représentant,	Madame Odile Contat , cheffe du département de la diffusion des connaissances et de la documentation		P
Le recteur de l'Académie de Paris ou son représentant,			A
Le président de la Bibliothèque nationale de France ou son représentant,	Madame Caroline Lafon-Ranson , directrice par intérim du Département de la Conservation – Direction des Services et des réseaux – BnF		P
Membres des établissements utilisateurs			
La présidente de l'Université de Paris Cité	Monsieur Christophe Pérales , directeur général délégué Bibliothèques et musées, Université de Paris Cité		P
La présidente de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne,	Madame Sophie Hou , vice-présidente déléguée aux Bibliothèques et de la Science Ouverte, Université Paris 1		P
La présidente de l'Université Paris-Saclay,	Madame Dominique Minquilan , bibliothèques de l'Université Paris-Saclay, directrice-adjointe		P
Le président de l'établissement public Campus Condorcet	Monsieur Clément Oury , directeur de l'Humathèque, directeur général adjoint, Campus Condorcet		P
Personnalités désignées pour leurs compétences			
Madame Joëlle Ducos , professeure des universités, Sorbonne Université			E
Madame Odile Grandet , inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, collègue bibliothèque, documentation ; livre et lecture publique			P

Madame Alice Lemaire , directrice des bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle			P
Monsieur François-Joseph Ruggiu , professeur des universités, Sorbonne Université			P
Membres élus par les personnels			
Un représentant des personnels de catégorie A, Madame Virginie Gueu , ingénieur d'études			P
Un représentant des autres personnels de catégorie C, siège vacant pendant 3 ans			
Membres avec voix consultative			
Monsieur Frédéric Agnes , inspecteur des finances publiques, service du contrôle budgétaire régional IDF			P
Madame Veranne Njike , contrôleur budgétaire académique, région académique IdF			P
Monsieur Frédéric Kelder , agent comptable du CTLes			P
Monsieur Guillaume Niziers , directeur du CTLes			P
Invités			
Madame Géraldine Moreaud , directrice des Bibliothèques de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle			P
Madame Laurence Bobis , directrice de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne			P
Madame Nadine Licata , responsable administrative, pôle administratif et financier du CTLes			P
Madame Florence Michel , adjointe administrative, pôle administratif et financier du CTLes			P
Monsieur Jérôme Bessière , directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'INHA			P

Madame Marie-Lise Tsagouria , directrice de la BULAC			P
Monsieur Florian Vaidie , chargé de missions auprès de la direction du CTLes			P
Madame Marie-Odile Illiano , chargée d'études, Département de la diffusion des connaissances et de la documentation, MESR			P

SOMMAIRE

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025	5
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025	5
3) Budget rectificatif 2025.....	5
3.1) Les ajustements en recettes	5
3.2) Les ajustements en dépenses	6
3.3) Les ajustements en opérations pour compte de tiers	9
3.4) Analyse de la soutenabilité du budget rectificatif 2025.....	9
4) Budget initial 2026.....	10
4.1) Les recettes budgétaires	10
4.2) Les dépenses budgétaires	11
4.3) Analyse de la soutenabilité du budget initial 2026	17
5) Sorties d'inventaire.....	19
7) Mise en conformité avec la durée légale du temps de travail dans la fonction publique de l'État de 1607 heures annuelles (Code général de la fonction publique, article L611-1) : révision du règlement intérieur	20
8) Modèle de convention pour les plans de gestion des périodiques (PGP) pour la période 2026-2030.....	22
9) Point d'actualité : état d'avancement de l'étude sur le projet d'établissement commencée en avril 2025	24
10) Questions diverses	28

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

M. Ruggiu remercie l'INHA de son accueil.

M. Ruggiu remercie tous les participants au Conseil d'Administration.

Il rappelle que ce sera le dernier Conseil d'Administration du directeur du CTLes, M. Niziers, qui cesse son activité professionnelle à la fin de l'année.

Mme Contat fait un point sur la procédure de recrutement du prochain directeur. Elle indique que celle-ci n'est pas terminée et ne peut pas faire d'annonce lors de ce Conseil d'Administration. Toutefois, elle précise que de nombreux candidats de qualité se sont présentés.

Un tour de table de présentation est effectué.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

3) Budget rectificatif 2025

Présentation de Mme Licata

3.1) Les ajustements en recettes

Total des ajustements	+ 97 836,36 €	- 82 847,12€
Financements publics	Augmentation	Diminution
❖ Rectorat de Créteil : subvention repas		- 347,12 €
❖ CPAM : remboursement d'indemnités journalières de sécurité sociale	219,73 €	
Financements publics fléchés	Augmentation	Diminution
❖ Subvention PCP : recrutement de contractuels au service de la conservation partagée (décalage en 2026)		- 65 000 €
❖ Subvention PCP : journée professionnelle		- 7 500 €
❖ Reversement d'une subvention PCP 2024 par l'université de Lille	10 240 €	
❖ Reversement d'une subvention PCP 2025 par la BIS	15 250 €	
Ressources propres	Augmentation	
❖ Suspension du service du PEB de la BIS Sorbonne de juillet à octobre 2025		- 10 000 €
❖ Locations d'espace : BnF et INSEE	35 961,58 €	
❖ Régularisations : remboursements de fournisseurs	957,68 €	
❖ Régularisations de TVA	37 702,28 €	

Total des recettes : 1 471 516,15 € (BI 2025 : 1 454 032 € + 1,2 %)

- Financements publics fléchés

- Report de versement d'une subvention de 65 000 € pour l'aide au recrutement de deux contractuels au service de la Conservation Partagée pour la gestion des Plans de Gestion des Périodiques (PGP). Ils seront inscrits au budget initial 2026.
- Une subvention pour l'organisation d'une journée professionnelle était prévue mais celle-ci a été annulée.
- Versement d'une subvention de l'Université de Lille pour l'aide au recrutement de contractuels (10 240 €) dans le cadre du dispositif des plans de conservation partagée, qui devait être versée en 2024 et qui a été perçue en 2025.
- Versement d'une subvention de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS) de 15 250 € pour la gestion de deux PCP.

- Ressources propres

- Diminution des recettes de prêt entre bibliothèques (10 000 €) faisant suite à la suspension temporaire des demandes de documents par la BIS de juillet à mi-octobre 2025.
- Ajustement à la hausse des crédits pour les locations d'espace dû à un recalcul des métrages pour la BnF. Il faut également appliquer les droits d'entrée l'INSEE.
- Régularisations comptables pour environ 38 000 €.

Cela porte le montant total des recettes à 1 471 516,15 €, soit une augmentation de 1,2 % par rapport au budget initial.

3.2) Les ajustements en dépenses

Evolution des dépenses (HTR)	BI 2025	BR 2025	Ajustements	Variations
Enveloppe Personnel Fongibilité asymétrique vers l'enveloppe Fonctionnement	AE : 257 500 CP : 257 500	AE : 237 500 CP : 237 500	AE : -20 000 CP : -20 000	AE : -7,8 % CP : -7,8 %
Enveloppe Fonctionnement Dont abondement de 20 000 € provenant de l'enveloppe Personnel	AE : 690 920 CP : 1 072 520	AE : 785 920 CP : 1 092 520	AE : +115 000 CP : +20 000	AE : +17,1 % CP : +1,9 %
Enveloppe Intervention	AE : 11 500 CP : 11 500	AE : 11 500 CP : 11 500	AE : - CP : -	
Enveloppe Investissement	AE : 312 930 CP : 386 230	AE : 114 930 CP : 119 230	AE : -198 000 CP : -267 000	AE : -63,3 % CP : -69,1 %
Total	AE : 1 252 850 CP : 1 727 750	AE : 1 149 850 CP : 1 460 750	AE : - 103 000 CP : - 267 000	AE : -8,2 % CP : -15,5 %

- L'enveloppe Personnel :

- Le budget initial prévoyait des crédits en AE et CP de 257 500 € pour 7 ETPT. Des ajustements à la baisse sont à enregistrer en raison de fluctuations du nombre de contractuels au cours de l'année (arrivées/départs). De plus, le budget prévisionnel prévoyait une marge de sécurité de 10 %. En définitive, une marge de 5 % semble suffisante. Il a donc été décidé de diminuer de 20 000 € cette enveloppe et de les

redéployer sur la destination Immobilier, conformément à l'application du principe de fongibilité asymétrique qui est autorisée par la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

- **L'enveloppe Fonctionnement :**

Rappel BI 2025	Ajustements au BR 2025	Total après ajustements	Variations
AE : 690 920 € CP : 1 072 520 €	AE : + 115 000 € CP : + 20 000 €	AE : 785 920 € CP : 1 092 520 €	AE : + 17 % CP : + 2 %

- Destination Immobilier : comptabilisation de nouvelles dépenses
 - Prestation d'accompagnement à l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) pour la période 2025-2030 (15 515,64 €).
 - Prestation d'assistance technique pour la mise en conformité des trappes de désenfumage (2 499,20 €). Cette prestation a permis de décider l'abandon de ce projet.
 - Réparation d'une conduite d'eau chaude en sortie de chaufferie, opération partagée avec la BnF (4 778,35 € payés par le CTLes).
 - Recherche de sondage pour une fuite d'eau au bâtiment 11 et travaux de réfection (2 513,44 €).
 - Principe de fongibilité asymétrique de l'enveloppe Personnel vers la destination Immobilier pour un total de 20 000 € (en AE et CP).
- Destination Informatique : comptabilisation de nouvelles dépenses sur l'infogérance
 - Convention d'assistance pour l'infogérance du CTLes avec l'Université Gustave Eiffel (UGE), prévue pour six mois au budget initial, avant de passer un marché avec une entreprise d'infogérance en milieu d'année. En définitive, la préparation de l'appel d'offres pour le marché d'infogérance a pris plus de temps que prévu et il a été nécessaire de prévoir les crédits complémentaires pour payer le service de l'UGE jusqu'à la fin de l'année 2025 qui sera la dernière année (12 128 €).
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer l'appel d'offres du nouveau marché d'infogérance (33 913 €).
 - Attribution et notification du marché d'infogérance à la société Apicomm, marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Le passage à la nouvelle infrastructure présente un coût à engager fin 2025 de 32 306 € pour une consommation des CP début 2026.
 - L'étude des crédits disponibles de la destination Informatique permet de constater le besoin d'augmenter les AE de 70 000 €.

- Destination Frais généraux :

Une régularisation comptable avec impact budgétaire qui concerne un marché de fourniture d'électricité avorté en 2021-2022 présentée par M. Kelder.

Le CTLes avait signé un marché dans l'accord-cadre national de fourniture d'électricité organisé par la Direction des achats de l'État avec la société Hydroption. Mais la société a rapidement fait l'objet d'un redressement judiciaire. Le préjudice pour le CTLes a été estimé à 26 676,88 € + 1 935,17 € par la DAE par rapport aux nouveaux coûts plus élevés de fourniture d'électricité avec le nouveau marché qui a dû être signé avec une autre société. Une avance de 5 560,31 € avait été versée à Hydroption par le CTLes.

Ces sommes avaient été provisionnées. Mais, depuis, il y a eu un jugement défavorable du tribunal de commerce de Toulon sur le remboursement du préjudice estimé. En revanche, un jugement positif permet le recouvrement de la créance de 5 560,31 €, qu'il y a cependant peu de chances que le CTLes récupère effectivement, après la liquidation de la société Hydroption.

- **L'enveloppe Investissement :** on constate des ajustements à la baisse particulièrement importants : environ 60% pour les autorisations d'engagement et 70% pour les crédits de paiement.

Rappel BI 2025	Ajustements au BR 2025	Total après ajustements	Variations
AE : 312 930 € CP : 386 230 €	AE : -198 000 € CP : -267 000 €	AE : 114 930 € CP : 119 230 €	AE : - 63,3 % CP : - 69 %

- Destination Immobilier :

Les ajustements à la baisse :

L'ancien projet de mise en conformité des trappes de désenfumage a été abandonné en comité de gestion du site de Bussy-Saint-Georges avec la BnF du 6 mars 2025 à la suite d'une étude d'un préventionniste missionné par le CTLes fin 2024-début 2025. Il convient d'ajuster à la baisse les crédits pour un total de 120 000 € qui devaient financer en 2025 une étude technique préalable à la réalisation des travaux envisagés à l'époque.

Les travaux sur le réseau de ventilation du bâtiment 2 pourraient être engagés fin 2025 et finalisés en 2026. Un devis est en attente de la part de la BnF. Il convient de diminuer les crédits en CP de 60 000 €.

Les ajustements à la hausse :

L'étude préalable à l'équipement en rayonnages de la première tranche du bâtiment 11 commandée à la société Kardham commencée dans le dernier trimestre 2025 doit être réévaluée à 22 733 € au lieu des 15 000 € envisagés au budget initial. Il convient d'ajuster à la hausse le différentiel, soit 7 733 €.

Le CTLes a réalisé la pose de films opacifiants sur les fenêtres de certains bureaux pour 5 416 €.

En tenant compte des ajustements à la hausse et à la baisse, il convient de diminuer les crédits de la destination Immobilier de 105 000 € en AE et 168 000 € en CP.

- Destination Informatique :

La passation d'un marché pour le renouvellement de l'outil informatique de gestion des PCP est reportée en 2027 en raison de la mobilisation des équipes sur d'autres projets prioritaires. Il convient de diminuer les AE et les CP du montant total de 79 000 €.

La mise en place du logiciel de paie des titulaires Winpaie+ PréLiQ avait fait l'objet d'un engagement juridique en mars 2024. Après constatation et certification du service fait en 2025, il est apparu que cette dépense relève de l'enveloppe Fonctionnement.

Le projet de remplacement du logiciel de paie des contractuels a été modifié, la prise en charge de la gestion des contractuels étant possible sur le logiciel Winpaie+ PréLiQ utilisé pour la paie des titulaires, libérant ainsi les crédits prévus au budget initial de 10 000 €.

Il convient de diminuer les crédits de la destination Informatique de 86 000 € en AE et 92 000 € en CP.

- Destination Communication des documents :

Sur les crédits de 9 000 € ouverts au budget initial, il convient d'ajuster à la baisse 7 000 € en raison du report de renouvellement du mobilier au service du PEB.

3.3) Les ajustements en opérations pour compte de tiers

Cet ajustement correspond à des versements de reliquats de subventions aux PCP pour un total de 227 411,27 € qui n'avaient pas été inscrits au budget initial. Tous les versements ont été effectués courant 2025.

3.4) Analyse de la soutenabilité du budget rectificatif 2025

En conclusion, on constate :

- un retour à l'équilibre au budget rectificatif avec un solde budgétaire excédentaire de 10 766,15 € ;
- un prélèvement sur la trésorerie de 330 774,29 € qui correspond à des décaissements d'opérations non budgétaires, des opérations de reversement des reliquats ainsi que le paiement de la TVA du 4e trimestre 2024.

Le fonds de roulement (1 866 862,03 €) comprend la provision de 500 000 € initialement prévue pour les travaux de désenfumage ainsi que 375 000€ de subventions de mise en sécurité pour ce même projet.

Mme Tsgouria demande si les recettes venant de la BIS et de Lille sont des remboursements de subventions non consommées.

Mme Licata répond en indiquant que ce sont des subventions attribuées au CTLes dans le cadre du dispositif des PCP avec retour au CTLes de la part des établissements porteurs pour l'aide au recrutement de contractuels au service de la conservation partagée pour la gestion des PCP.

M. Niziers indique que le versement de la BIS concerne le soutien au développement de deux Plans de Conservation Partagés (PCP).

M. Ruggiu reprend la parole en résumant les points notables de ce budget rectificatif.

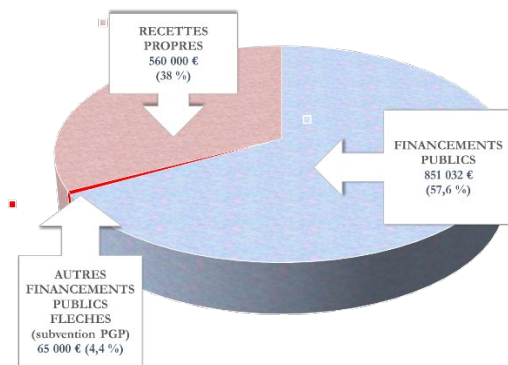
Le budget rectificatif est adopté à l'unanimité.

4) Budget initial 2026

Présentation faite par Mme Licata.

Au budget initial 2026, les recettes sont évaluées à un total de 1 476 032 €.

La répartition des recettes est la suivante :



4.1) Les recettes budgétaires

Recettes globalisées et fléchées	1 476 032 €
Financements publics	851 032 €
❖ Subvention pour charges de service public	851 032 €
Autres financements publics fléchés (report)	65 000 €
❖ Subvention de l'Abes en soutien au développement des Plans de gestion des Périodiques : - Recrutement de 2 agents contractuels pour le service de la Conservation partagée	65 000 €
Recettes propres	560 000 €
❖ Location d'espace	490 000 €
❖ Prêt entre bibliothèques (maintien)	70 000 €

- Les financements publics

La subvention pour charges de service public se maintient au même niveau.

- Les autres financements publics fléchés

65 000 € de subvention attendue de la part de l'Abes (qui reprend le financement de la politique des plans de gestion des périodiques) pour l'aide au recrutement de deux contractuels au service de la Conservation Partagée pour l'aide au développement des Plans de gestion des Périodiques (PGP).

- Les recettes propres

La location d'espace est la ressource principale pour un prévisionnel de 490 000 €. Le CTLes a décidé de maintenir un niveau prévisionnel identique à celui du budget

rectificatif 2025 (alors que le montant devrait normalement augmenter d'année en année avec le volume croissant des collections stockées) afin d'anticiper d'éventuels aléas (décalages d'encaissement, retards de traitement sur les collections).

La fourniture des documents ou prêt entre bibliothèques (PEB) suit une hausse mécanique année après année avec l'accroissement du nombre de documents stockés au CTLes : la prévision pour 2026 est de 70 000 €.

4.2) Les dépenses budgétaires

Enveloppes	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Taux
Personnel	270 000 €	270 000 €	11 %
Fonctionnement	628 100 €	1 095 905 €	45 %
Intervention : subvention à l'ACTL et frais médicaux	14 500 €	14 500 €	1 %
Investissement	986 000 €	1 046 000 €	43 %

Le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 950 373 €, notamment en raison de besoins de dépenses d'investissement concernant un premier équipement en rayonnages de l'aile B du bâtiment 11 qui avait été laissée nue à la livraison de bâtiment en 2016 (tranche 1 de l'équipement progressif de l'aile B).

- L'enveloppe Personnel

Nbre	Type	Catégorie	Service	Durée
3	BIBAS	B	Conservation partagée	1 an
2	BIBAS	B	Traitement intellectuel des collections	1 an
2	BIBAS	B	Fourniture des documents (PEB)	1 an
1	MAG	C	Traitement matériel des collections	1 an

Un recrutement de 8 ETP pour 270 000 € est prévu pour 2026 (7 en 2025), dont un agent supplémentaire pour le service du traitement matériel. Cela correspond à une augmentation de 13 % par rapport à 2025.

- **L'enveloppe Fonctionnement**

Destinations	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Immobilier	2 500 €	472 500 €
Frais généraux	338 350 €	279 220 €
Informatique	143 400 €	200 335 €
Conservation	81 300 €	81 300 €
Formation	35 000 €	35 000 €
Communication des documents	15 650 €	15 650 €
Valorisation	7 600 €	7 600 €
Impôts taxes	4 300 €	4 300 €
	628 100 €	1 095 905 €

Les postes de dépenses sont toujours importants sur l'immobilier, les frais généraux, l'informatique et la conservation. Une baisse est prévue pour la destination valorisation.

- Destination Immobilier (AE : 2 500 € ; CP : 472 500 €)

Cette destination concerne le paiement des provisions pour charges dans le cadre de la convention de gestion de site avec la BnF, ainsi que des travaux de recherche d'une fuite d'eau au bâtiment 2 au-dessus d'un espace de circulation des magasins de grande hauteur et sa réparation.

- Destination Frais généraux (AE : 338 350 € ; CP : 279 220 €)

Dépenses significatives	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
❖ Marché d'électricité 2026-2027 (accord-cadre DAE)	260 300 €	133 650 €
❖ Marché de nettoyage 2026-2028 (marché UGAP)	5 000 €	53 160 €
❖ Contrôles techniques et maintenances : rayonnages électriques, installations électriques, appareils de levage et de manutention, ascenseurs, PTI, défibrillateur	24 900 €	24 900 €
❖ Poursuite de la prestation d'aide au projet d'établissement	0 €	15 960 €
❖ Marché de maintenance des ascenseurs _ Juillet 2025 - Mai 2029 (accord-cadre Préfecture de Paris IDF)	11 000 €	11 000 €
❖ Marché de location et de maintenance de 2 photocopieurs _ Septembre 2023-Août 2027 (marché UGAP)	5 000 €	53 160 €

Seules les dépenses les plus significatives sont présentées :

- le nouveau marché d'électricité dans le cadre de l'accord-cadre de la direction des achats de l'État : engagement et paiement du marché sur une durée de deux ans ;
- le marché de nettoyage : contractualisation avec l'UGAP pour la première fois avec un engagement pour trois ans ;
- les contrôles techniques et maintenances habituelles ;
- l'accompagnement d'un consultant sur le projet d'établissement dont la prestation d'aide doit se terminer en 2026 ;

- la maintenance des ascenseurs ;
- la maintenance et la location des photocopieurs.

- Destination Informatique (AE : 143 400 € ; CP : 200 335 €)

Dépenses significatives	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Nouveau marché d'infogérance (support informatique) Durée d'un an renouvelable 2 fois	32 000 €	65 000 €
Poursuite de la prestation d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	0	7 235 €
Achats à un groupement de commandes (Cellule nationale logicielle – MEN et MESR)	13 400 €	13 400 €
Hébergements/Maintenances : logiciels financiers et paie ; site internet ; base de gestion des PGP ; logiciel de gestion du temps de travail	38 500 €	38 500 €
Hébergement et maintenance du SID Syrtis	20 000 €	20 000 €
Prolongation du SID Flora	0	16 700 €
Adhésions et abonnements : ABES (SUDOC,Worldcat)	14 100 €	14 100 €
Prestation d'externalisation de la paie	21 000 €	21 000 €

Cette destination concerne principalement :

- le nouveau marché d'infogérance : poursuite des engagements et paiement de chaque prestation. Il faudra également finaliser la prestation d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce même marché ;
- l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de logiciels informatiques ;
- les hébergements et maintenances habituels relatifs à des logiciels financiers, bases de gestion des Plans de Gestion des Périodiques (PGP), logiciel de gestion du temps de travail et systèmes d'information documentaire ;
- les adhésions et abonnements divers ;
- la prestation d'externalisation de la paie : cette dépense concerne le logiciel de paie Winpaie+ (gestion externalisée des codifications qui posent de plus en plus de difficultés). La société CEGAP a été retenue. Cette prestation permettra fluidifier et sécuriser la gestion de la paie, notamment dans le respect du processus du contrôle interne financier.

- Destination Conservation (AE et CP : 81 300 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts de collections des BU Marché à bons de commande 2026-2027	55 000 €	55 000 €
Achat de boîtes de stockage Marché à bons de commande 2026-2027	20 000 €	20 000 €
Achats de fournitures pour la conservation des collections (rouleaux d'étiquettes codes barres, masques dépoussiérage, chaussures de sécurité...)	4 900 €	4 900 €
Transferts de collections dans le cadre des PGP (transport de revues)	800 €	800 €
Frais de mission	700 €	700 €

Cette destination concerne :

- un nouveau marché de transfert de collection pour 2 ans avec un transporteur ;
- l'achat de boîtes de stockage ;
- l'achats de fournitures pour la conservation des collections ;
- les transferts de collections dans le cadre des Plans de Gestion des Périodiques (PGP) ;
- les frais de mission correspondants.

- Destination Formation professionnelle (AE et CP : 35 000 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Formations professionnelles	34 000 €	34 000 €
Frais de mission	1 000 €	1 000 €

Cette destination comprend toutes les actions de formation liées aux métiers des bibliothèques et de la documentation, aux outils informatiques, aux ressources humaines, à la gestion financière, à la préparation aux concours, aux actions liées à la sécurité et à la santé.

- Destination Communication de documents (AE et CP : 15 650 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Achat de fournitures pour le PEB	5 750 €	5 750 €
Frais d'envoi pour l'activité du PEB (Colissimo)	5 000 €	5 000 €
Frais de mission liées aux navettes PEB	4 700 €	4 700 €
Contrat d'autorisation de reprographie d'œuvres protégées (CFC)	200 €	200 €

Cette destination concerne les achats traditionnels :

- Achats de fournitures pour la communication des documents
- Frais d'envoi
- Missions des navettes quotidiennes de livraison des documents vers Paris
- Abonnement de contrat d'autorisation de reprographie d'œuvres protégées

- Destination Valorisation (AE et CP : 7 600 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Frais d'adhésion aux organismes professionnels (IFLA, LIBER)	5 000 €	5 000 €
Frais de mission liés aux inscriptions et déplacements aux colloques, conférences (ABES, Kuopio EPICO...)	2 600 €	2 600 €

Cette destination porte sur les frais d'activités aux organismes professionnels et les frais de missions liées à des déplacements spécifiques aux colloques et aux conférences.

- Destination Impôts taxes (AE et CP : 4 300 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Taxe sur les bureaux	4 000 €	4 000 €
Frais divers	300 €	300 €

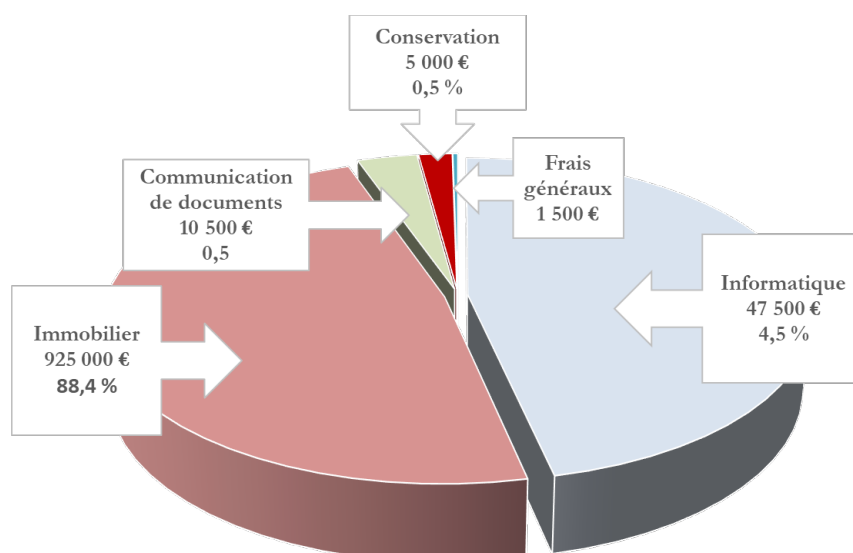
Cette destination est notamment consacrée au paiement de la taxe sur les bureaux et frais divers.

- **L'enveloppe Intervention**

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'association du personnel (ACTL)	14 000 €	14 000 €
Remboursements éventuels de frais médicaux (accidents du travail et de trajet)	500 €	500 €
	14 500 €	14 500 €

Cette enveloppe concerne le versement de la subvention de 14 000 € à l'association du personnel et les remboursements éventuels de frais médicaux.

- **L'enveloppe Investissement**



- Destination Immobilier (AE : 925 000 € et CP : 985 000 €)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Premier équipement en rayonnages de l'aile B du bâtiment 11 (tranche 1)	875 000 €	875 000 €
Travaux sur le réseau de ventilation du bâtiment 2	0	60 000 €
Réfection des sols des magasins industriels du bâtiment 2	30 000 €	30 000 €
Reprise des plans d'évacuation du bâtiment 2	10 000 €	10 000 €
Remplacement de 2 rideaux d'air chaud du bâtiment 2	10 000 €	10 000 €

- Destination Informatique (47 500 € en AE et CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Achats de matériels informatiques pour la mise en place du marché d'infogérance	21 000 €	21 000 €
Renouvellement annuel du parc informatique	15 000 €	15 000 €
Développements informatiques du logiciel d'information documentaire Syrtis	7 000 €	7 000 €
Développements informatiques pour la base de gestion des PGP	3 500 €	3 500 €
Développement sur dispositifs de douchettes	1 000 €	1 000 €

- Destination Conservation (AE et CP : 7 000 €)

Pour la destination Conservation, il est prévu :

- Achat d'une tablette élévatrice électrique pour le service du traitement intellectuel.

- Destination Communication de documents (AE et CP : 5 000 €)

Pour la destination Communication des documents, il est prévu :

- Renouvellement de mobilier (service du PEB)
- Achat de chariots (service du PEB)

- Destination Frais généraux (AE et CP : 1 500 €)

Cette dépense est destinée à financer l'achat de mobilier.

4.3) Analyse de la soutenabilité du budget initial 2026

	Budget rectificatif 2025	Budget initial 2026	
Prévisions de recettes	1 471 516,15 €	1 476 032 €	+ 0,3 %
Prévisions de dépenses	1 460 750 €	2 426 405 €	+ 66 %
Solde budgétaire	+ 10 766,15 €	- 950 373 €	

Les indicateurs du budget initial 2026 sont négatifs pour le solde budgétaire et le résultat de l'exercice. Toutefois, malgré un prélèvement sur le fonds de roulement très important (950 373 €) en raison des dépenses sur le premier équipement en rayonnages du bâtiment 11, l'établissement dégage une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 95 627 € et un fonds de roulement de 916 489 €. Le fonds de roulement disponible (833 405 €) représente 256 jours de dépenses décaissables.

Le déficit du solde budgétaire est dû à l'importance du coût relatif au premier équipement en rayonnages de l'aile B du bâtiment 11 (tranche 1). En effet, le budget ne peut présenter de recettes budgétaires afférentes, le besoin de financement étant comptabilisé par des opérations comptables sur années antérieures (reprise de provision de 500 000 € en 2025 et subventions d'investissement de mise en sécurité perçues en 2021 et 2022 pour un total de 375 000 €).

M. Niziers ajoute que le CTLes a programmé dans ce budget 2026 l'équipement en rayonnages d'un premier plateau sur les 4 de l'aile B, qui lui apportera une nouvelle capacité de réception de collections, en mobilisant la provision de 500 000 € et les subventions de mise en sécurité de 375 000 € prévues pour les trappes de désenfumage qui ont été désaffectées avec l'autorisation reçue du Département de l'Immobilier du Ministère il y a quelques jours pour être fléchées maintenant sur cette opération d'équipement. Mais, pour les autres plateaux à équiper progressivement au fil des années, le CTLes aura besoin d'un nouveau financement spécifique du Ministère.

M. Niziers remercie la correspondante-informatique, Virginie Gueu, du gros travail de sélection d'un prestataire d'infogérance. Il ajoute que le contrat avec la société Apicomm, retenue a été signé il y a quelques jours, afin de débiter en 2026, pour prendre le relais du service assuré par l'Université Gustave Eiffel.

M. Niziers annonce aussi que son successeur aura également à poursuivre l'étude sur le projet d'établissement avec le consultant Six&Dix, déjà commencée en 2025, et que la somme a été inscrite au budget.

M. Ruggiu remercie M. Niziers pour ces précisions. M. Ruggiu remercie Mme Licata pour sa présentation.

M. Ruggiu se tourne vers M. Agnès pour d'autres précisions. M. Agnès n'a pas de remarques supplémentaires à ajouter par rapport à la réunion de préparation tenue avec le CTLes antérieurement à cette réunion pour valider les budgets présentés aujourd'hui.

M. Ruggiu indique que s'il n'y avait pas eu cette dépense forte d'investissement, le budget aurait été excédentaire, ce qui est confirmé par M. Kelder.

M. Ruggiu résume les points restés longtemps en suspens qui ont été réglés : l'infogérance et les trappes de désenfumage.

Mme Moreaud exprime sa surprise que la masse salariale n'apparaisse pas dans le budget. M. Niziers répond que le budget du CTLes n'inclut pas la masse salariale des fonctionnaires mais uniquement celle des contractuels payés sur ressources propres, sur l'enveloppe personnel du budget, parce que l'établissement public administratif du CTLes n'est pas un établissement aux responsabilités et compétences élargies, contrairement aux universités.

M. Ruggiu demande à M. Niziers de rappeler le nombre de fonctionnaires d'État au sein du CTLes

M. Niziers indique qu'il y a eu une évolution récente. À son arrivée au CTLes, le plafond d'emplois d'État était de 28. Au fil des années, il a été demandé au CTLes de suivre une trajectoire pour descendre à 26, ce qui se concrétise pour la première fois en 2026 avec un départ en retraite non remplacé. Le plafond sera donc de 27 à partir de 2027, avec la demande du Ministère de continuer de suivre la trajectoire pour arriver à 26 par la suite.

Mme Moreaud demande pourquoi les dépenses de provision pour charges de la destination Immobilier n'apparaissent qu'en crédits de paiement et pas en autorisations d'engagement. Mme Licata répond qu'elles ont été engagées sur exercice antérieur sur du pluriannuel et que les autorisations d'engagement sont donc déjà consommées.

M. Niziers en profite pour préciser pour les nouveaux participants au CA que le CTLes dispose d'une convention de gestion de charges du site de Bussy-Saint-Georges avec la BnF qui assure les services de maintenance de l'immobilier et des grosses installations fixes liées à l'immobilier. Le CTLes verse à la BnF des provisions de charges et reçoit de la part de la BnF l'année suivante une demande de régularisation de charges (en plus ou en moins).

M. Ruggiu ajoute que les conséquences du départ de la BnF du site de Bussy-Saint-Georges à l'horizon 2030 seront à préparer de manière suffisamment anticipées.

Mme Bobis prend la parole pour indiquer sa satisfaction au sujet du premier équipement en rayonnages de l'aile B du bâtiment 11. Elle demande à M. Niziers l'échéance de saturation du bâtiment si l'équipement était réalisé dans l'année.

M. Niziers indique qu'une étude est en cours avec la société Kardham qui travaille sur plusieurs scénarios. Il est donc trop tôt pour se prononcer d'autant qu'il pourrait y avoir plusieurs types d'équipements envisagés, denses ou moins denses. L'équipement complet apportera quelques années supplémentaires de stockage.

Mme Tsagouria pose une question sur la recette de 65 000 € prévue pour le financement de deux contractuels au CTLes pour accompagner le pilotage des plans de gestion des périodiques. M. Niziers indique que le CTLes et l'Abes avaient envisagé que le CTLes reçoive cette somme annuellement, défalquée de la subvention globale de soutien au futurs plans de gestion des périodiques, pendant la période couverte par l'actuel appel à manifestation d'intérêt, 2026-2030. M. Niziers précise qu'il s'agit d'une prévision budgétaire inscrite dans ce budget 2026 mais que le Comité d'Orientation Stratégique du CTLes s'est réuni le 19 novembre 2025 pour effectuer l'arbitrage de ventilation à destination des établissements porteurs de plans sur la base de la subvention entière. Le CTLes et l'Abes préparent la communication des résultats de l'AMI pour les tout prochains jours.

Mme Tsagouria s'étonne que les plans d'évacuation soient inscrits en investissement et pas en fonctionnement. M. Niziers indique que le CTLes tiendra compte de la remarque au moment de d'engager la prestation.

M. Ruggiu reprend la parole pour exprimer sa satisfaction de voir le fonds de roulement revenir à un niveau plus raisonnable et demande au CTLes d'être attentif à l'utilisation du reste du fonds de roulement pour de futurs investissements. Madame Contat indique qu'il y aura un suivi du département de l'immobilier du Ministère et une concertation avec le CTLes.

Le versement de la subvention d'intervention d'un montant de 14 000 € au bénéfice de l'association du personnel (ACTL) est approuvée à l'unanimité.

Le budget initial 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Ruggiu remercie le personnel du CTLes notamment l'agent comptable, Mme Licata et

leurs collaboratrices pour le travail accompli.

5) Sorties d'inventaire

M. Kelder présente les sorties d'inventaire concernant des matériels informatiques hors d'usage datant de 2011 à 2016 et d'un autre datant de 2023 déclaré volé en 2025 sans être complètement amorti. Le montant total hors taxe récupérable est de 12 271,02 €.

- Adoption à l'unanimité des sorties d'inventaire.

6) Liste des membres du comité d'orientation stratégique (délibération)

M. Niziers présente le comité d'orientation stratégique (COS) en rappelant que sa création a été approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 5 mai 2025. Il précise que le COS a pour objectif d'apporter un accompagnement scientifique à la direction du CTLeS. À l'origine, il devait être désigné comme « comité scientifique » mais cette appellation a finalement été remplacée.

En 2025, le seul sujet soumis au COS, réuni pour la première fois le 13 juin, était la préparation des appels à manifestation d'intérêt pour les Plans de Gestions des Périodiques (PGP) succédant aux précédents Plans de Conservation Partagée (PCP) et l'arbitrage sur les dossiers de candidature reçus dans ce cadre.

À la suite de la séance du Conseil d'Administration du 5 mai 2025, le Département de la diffusion des connaissances et de la documentation, M. Ruggiu et M. Niziers ont réfléchi à la composition de ce comité. Il est prévu que le COS intègre des enseignants chercheurs afin d'éviter que le CTLeS ne fonctionne de manière isolée de la communauté académique.

M. Niziers détaille la liste des participants.

5 enseignants-chercheurs	
François-Joseph Ruggiu	Professeur d'histoire, Sorbonne Université Président du conseil d'administration du CTLeS
Roman Hossein Khonsari	Professeur de médecine, Université Paris Cité
<i>Siège vacant</i>	
Marie Comu	Directrice de recherche, droit, CNRS, Institut des sciences sociales du politique, ENS Paris Saclay et Université Paris Nanterre
Véronique Rouchon	Professeur du Muséum national d'histoire naturelle, Centre de recherche sur la conservation
3 professionnels des bibliothèques et de la documentation	
Christelle Quillet	Directrice du service commun de la documentation de l'Université de Rouen Normandie
Ewa Nieszkowska	Experte bibliothèques et métadonnées, réseau suisse RERO+
Alexandre Boutet	Directeur du service commun de la documentation de l'Université d'Evry Paris Saclay
3 institutions partenaires	
Nicolas Morin	Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes)
Grégory Miura	Directeur délégué du Groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée
Gabrielle Richard	Directrice de Persée, CNRS, ENS de Lyon

Mme Caroline Bodolec, directrice de recherche au CNRS en anthropologie avait initialement donné son accord pour rejoindre la liste des membres mais a dû se désister en raison de nouvelles responsabilités au CNRS. Ce retrait a laissé un siège vacant.

M. Ruggiu invite les membres participant pour la première fois au Conseil d'Administration à poser leurs éventuelles questions. Il demande également à M. Niziers de transmettre

après la séance la note sur le rôle du COS aux nouvelles personnes qui ont rejoint le C.A. ce jour.

Mme Hou interroge sur la fréquence de réunion du COS, les attentes associées ainsi que la possibilité d'un rendu annuel.

M. Niziers indique que le COS ne dispose pas d'un fonctionnement formalisé. Il avait été envisagé que le COS soit présidé par un enseignant-chercheur, mais faute de candidature sur cette fonction, il a été décidé qu'il fonctionnerait sans présidence, au moins dans un premier temps, avec l'animation des discussions par le directeur du CTLes. Aucune feuille de route n'est définie à ce stade. Le rendu des avis du COS au C.A. n'est pas encore formalisé non plus, mais pourra faire l'objet d'un compte rendu dans les deux sens par l'intermédiaire du directeur du CTLes.

Mme Contat ajoute qu'il est important que le CTLes soit conseillé sur les questions scientifiques et documentaires. Mme Grandet se félicite également de cette évolution, en rappelant que la création d'un conseil scientifique était une des recommandations prioritaires du rapport de l'IGÉSR de 2022 consacré au CTLes. Mme Grandet s'interroge sur la publicité donnée au COS, notamment sur sa présence éventuelle sur le site de l'établissement ou dans des documents de communication. M. Niziers répond qu'en effet, pour le moment, aucune communication n'a été faite en dehors du CA., mais qu'il s'emploiera, dans un premier temps, à publier une page dédiée sur le site Web institutionnel du CTLes.

M. Ruggiu poursuit en indiquant qu'il a participé aux deux premières réunions du COS, intéressantes et encourageantes, alors même que les membres commencent seulement à travailler ensemble. M. Ruggiu dit avoir également apprécié la diversité des profils représentés et l'efficacité de l'animation de la réunion assurée par le directeur du CTLes. C'est un fonctionnement qui lui paraît pouvoir être maintenu.

La liste des membres du COS est adoptée à l'unanimité.

M. Ruggiu remercie enfin l'équipe du CTLes qui a préparé la réunion du COS pour permettre de mener à bien les délibérations relatives aux Plans de Gestion des Périodiques (PGP).

7) Mise en conformité avec la durée légale du temps de travail dans la fonction publique de l'État de 1607 heures annuelles (Code général de la fonction publique, article L611-1) : révision du règlement intérieur

M. Ruggiu indique que la mise en conformité de la durée légale du temps de travail s'inscrit dans un mouvement général et se félicite que le CTLes arrive au terme de cette démarche.

M. Niziers précise que les documents transmis avec la convocation à cette réunion incluent les éléments de mise à jour du règlement intérieur visant à intégrer la durée légale du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État à partir du 1^{er} janvier 2026.

	2012	2025	2026
Temps de travail hebdomadaire	36h15	36h15	38h15
Horaires variable (débit/crédit)	X	X	X
Système de contrôle (pointage)	X	X	X
Plage fixe de travail	3 h	4 h	4 h
Jours de congés annuels pour un plein temps	25	25	25
Jours de RTT	17 forfait	17 forfait	17 acquisition progressive
Jours d'absence sans justificatif	6	3	0

L'horaire hebdomadaire du travail passe de 36h15 à 38h15 pour un temps plein afin de corriger le décalage.

Quotité de travail	Horaire hebdomadaire	Journée type
100 % sur 5 jours	38 h 15 min	7 h 39 min
100 % sur 4,5 jours	38 h 15 min	Selon planning choisi
100 % sur 4 jours	38 h 15 min	09 h 34 min
90 %	34 h 25 min	Selon planning choisi
80 % sur 4 jours	30 h 36 min	7 h 39 min
70 %	26 h 46 min	Selon planning choisi
60 %	22 h 57 min	Selon planning choisi
50 %	19 h 07 min	Selon planning choisi

M. Niziers précise que les jours de RTT, auparavant attribués de manière forfaitaire en début d'année, seront désormais acquis progressivement au cours de l'année.

Concernant les jours de fractionnement, ils restent attribués pour des congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de l'année :

- 5, 6 ou 7 jours : 1 jour supplémentaire
- 8 jours et plus : 2 jours supplémentaires.

Par ailleurs, 6 jours d'absence exceptionnelle étaient accordés sans justificatif au personnel. Leur nombre avait été réduit à trois jours en 2025. Ils sont supprimés à compter de 2026.

M. Niziers indique avoir consulté un avocat avec lequel le CTLes a un contrat d'assistance juridique, afin d'obtenir le tableau exact des congés ne permettant pas l'acquisition de jours de RTT qui est annexé au règlement intérieur.

Par ailleurs, un point distinct du temps de travail est mentionné avec la fermeture le 31 août 2025 du restaurant inter-entreprises (RIE) du parc industriel sur lequel se trouve le CTLes. La mention de cette offre de restauration, qui faisait l'objet d'une participation de l'employeur au coût individuel du repas, est retirée du règlement intérieur.

M. Ruggiu demande s'il y a des questions.

Madame Tsagouria demande si le CTLes s'apprête à mettre en place des chèques-déjeuner pour ses agents, à la suite de la fermeture du RIE. M. Niziers répond que cette possibilité a été examinée, mais qu'elle a semblé trop complexe parce qu'elle crée une tâche supplémentaire dans un service administratif déjà saturé. Mme Tsagouria et Mme Moreaud précisent que leur expérience montre que la gestion est tout à fait possible. M. Ruggiu suggère que le pôle administratif du CTLes se rapproche de la BULAC et de l'Université Sorbonne Nouvelle pour examiner la faisabilité de cette gestion.

M. Oury demande si l'augmentation de la durée du temps de travail a donné lieu à une forme de compensation lors des négociations avec les personnels. M. Niziers répond

qu'aucune compensation n'a été envisagée pour ce qui n'est qu'une mise en conformité réglementaire et que l'opération a été approuvée en Conseil Social d'Administration du CTLes. Mme Tsagouria intervient en rappelant que le personnel du CTLes bénéficie déjà de mesures d'organisation du temps de travail significativement avantageuses, notamment les horaires variables, la possibilité de répartir un temps complet sur quatre jours et demi ou quatre jours, et le télétravail.

La révision du règlement intérieur pour mise en conformité avec la durée légale du temps de travail dans la fonction publique de l'État de 1607 heures annuelles est adoptée à l'unanimité.

8) Modèle de convention pour les plans de gestion des périodiques (PGP) pour la période 2026-2030

M. Ruggiu fait une rapide introduction.

M. Niziers prend la parole et précise qu'une convention de soutien financier pour les Plans de Gestion des Périodiques (PGP) a été rédigée par l'Abes avec un groupe de travail qui comprenait quelques représentants d'établissements déjà porteurs des anciens Plans de Conservation Partagée (PCP).

L'Abes a souhaité soumettre à son CA le modèle de convention financière qui sera utilisé à partir de 2026 pour couvrir la durée de l'appel à manifestation d'intérêt, soit cinq ans. Il est demandé au Conseil d'Administration du CTLes d'adopter la même convention, dans des termes identiques.

L'Abes a tenu son propre Conseil d'Administration la semaine précédente, au cours duquel le texte a fait l'objet de quelques ajustements.

Dans le paragraphe 2, la version d'origine prévoyait :

« La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est reconductible 4 fois par périodes de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2030. »

Cette formulation, jugée trop précise et incompatible avec le fonctionnement normal du budget de l'État, a été modifiée comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. À l'issue de cette période initiale, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction quatre fois maximum pour des périodes successives d'une année chacune. En cas de non reconduction, l'établissement sera informé un mois avant la fin de la période en cours. »

Concernant le paragraphe 4, la version initiale était :

« Le montant total de la subvention couvrant la période de convention est de XXX €. Le versement de la subvention annuelle par l'Abes est conditionné au budget de l'Abes lui-même. L'Abes se réserve le droit de réviser le montant de la subvention. Elle en informe l'établissement porteur de PGP trois mois avant la date limite de versement de la subvention (30 juin). »

La version modifiée est désormais :

« Le montant de la subvention annuelle est XXX €. Le versement de la subvention annuelle par l'Abes est conditionné au vote du budget de l'Abes lui-même. L'Abes se réserve le droit de réviser le montant de la subvention. Dans ce cas, elle en informe l'établissement porteur de PGP un mois avant l'échéance de la période en cours. »

Mme Tsagouria indique que la formulation « un mois avant l'échéance de la période en cours » pose difficulté : dans l'hypothèse où des agents seraient engagés sur ces crédits fléchés et susceptibles d'être reconduits un certain nombre de fois, la délai d'un mois serait insuffisant pour informer les agents en cas de non renouvellement ; il faudrait inscrire deux

mois (**modification 1**).

M. Pérales suggère aussi d'ajouter dans le paragraphe 4 qu'une révision à la baisse des subventions soit accompagnée de la révision consécutive des objectifs convenus initialement (**modification 2**).

Mme Bobis signale que la transmission des conventions aux établissements suppose un examen par les directions des affaires juridiques. Étant donné que les établissements engagent des moyens, ils peuvent souhaiter intervenir dans la discussion sur les conventions qu'ils signent, d'autant que le principe d'annualité budgétaire peut entraîner des incertitudes sur les subventions, pouvant conduire à une dénonciation en cours d'exécution.

Mme Bobis relève que l'article 5 mentionne : « *l'établissement est tenu de financer 40% du coût de la mise en œuvre du PGP.* » et suggère que la formulation soit changée parce que ces 40 % sont répartis sur l'ensemble des établissements du plan et non sur le seul établissement porteur (**modification 3**).

M. Ruggiu souligne qu'il sera nécessaire de revenir vers le CA de l'Abes. Mme Contat, présente au CA de l'Abes, précise les deux CA sont appelés à voter une convention de principe, sous réserve d'ajustements ultérieurs en fonction des conclusions des discussions. Mme Contat propose donc de procéder à un vote sous réserve de modifications qui seront intégrées dans la version finale du texte.

Mme Contat rappelle que c'est un modèle de convention-cadre destiné à être adapté. Il ne s'agit pas des conventions qui seront signées par les établissements.

M. Ruggiu résume les échanges : il s'agit un modèle en cours d'élaboration et susceptible d'être voté sous réserve de 3 modifications exprimées.

M. Pérales poursuit en indiquant qu'il serait intéressant que des bibliothèques territoriales puissent devenir des pôles de conservation. M. Pérales demande des précisions sur la répartition du pilotage du comité scientifique ; la convention indique effectivement que les établissements pilotent scientifiquement leur Plan de Gestion des Périodiques (PGP) et que le CTLes pilote scientifiquement les dispositifs d'ensemble. Il souhaite mieux comprendre la répartition des responsabilités sur le plan scientifique.

En réponse à M. Pérales, Mme Contat indique qu'une bibliothèque territoriale peut tout à fait être pôle de conservation, sous réserve que celle-ci soit décrite dans le SUDOC.

M. Niziers répond à la question de M. Pérales sur la répartition des responsabilités scientifiques entre le CTLes et les établissements porteurs et précise qu'il n'y a pas de changement dans le nouveau dispositif des PGP. Le CTLes assure l'accompagnement et la formation aux outils, mais le véritable pilotage scientifique relève de l'établissement porteur et du pilote scientifique qu'il désigne dans son personnel.

M. Pérales reformule en indiquant que le Plan de Gestion des Périodiques (PGP) est piloté scientifiquement par l'établissement porteur, tandis que le CTLes intervient à un niveau plus global de cohérence nationale.

M. Niziers confirme et indique que le CTLes est chargé de la coordination générale et veille au respect de la politique nationale, sans intervenir de manière trop fine dans chaque plan, sauf à la demande, pour un conseil. Le CTLes se tiendra à la disposition des pilotes scientifiques de chaque plan pour ces questions.

M. Ruggiu ajoute que le CTLes n'a pas les moyens humains d'aller au-delà.

Mme Bobis estime qu'il serait pertinent de créer une instance réunissant ces pilotes scientifiques afin de favoriser le partage d'expériences ou l'examen d'éventuels recoupements de périmètres entre Plans de Gestion des Périodiques (PGP). Elle souligne que l'article 3 pourrait fournir un cadre pour formuler des propositions au comité de pilotage national. En effet, le comité de gouvernance du Plan de Gestion des Périodiques (PGP) est

amené à proposer des mesures au comité de pilotage national visant à améliorer la coordination entre Plan de Gestion des Périodiques (PGP). Mme Bobis considère qu'une instance rassemblant l'ensemble des pilotes présenterait un réel intérêt.

M. Niziers est d'accord mais attire l'attention sur le grand nombre de participants qui pourrait rendre compliquée cette organisation. Il faut réfléchir aux modalités, mais il est vrai que cette instance aurait un rôle intéressant.

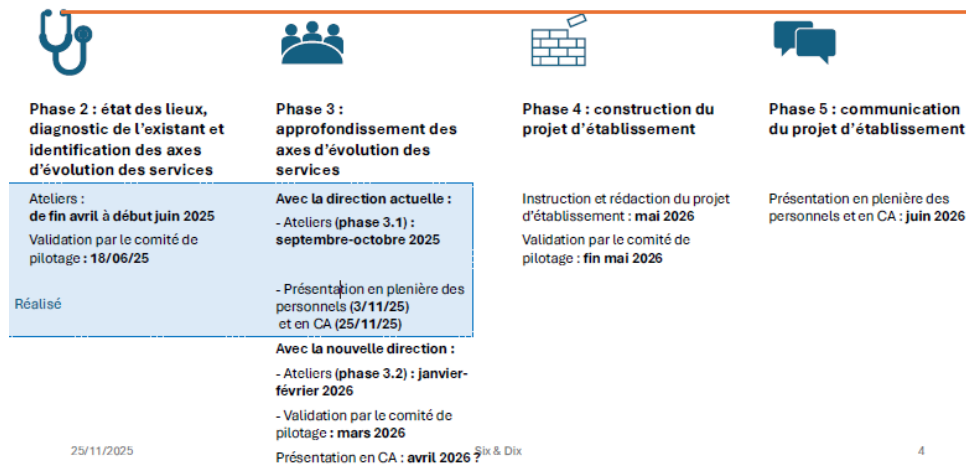
Le modèle de convention est adopté à l'unanimité, sous réserve des trois modifications évoquées.

9) Point d'actualité : état d'avancement de l'étude sur le projet d'établissement commencée en avril 2025

M. Ruggiu introduit le point 9 relatif à l'état d'avancement de l'étude sur le projet d'établissement. Dans ce cadre, le CTLes s'est tourné vers M. Anjeaux de la société Six & Dix pour piloter une étude. M. Anjeaux rejoint à ce moment la réunion pour présenter les principaux éléments provisoires, puisque l'étude n'est pas terminée, essentiellement pour prendre en compte le départ de M. Niziers à la fin 2025 et l'arrivée d'un successeur en janvier 2026 qui pourra reprendre l'étude à sa main.

M. Ruggiu précise qu'il s'agit d'une première discussion en CA aujourd'hui et que d'autres occasions se présenteront lors de prochaines séances, puisque l'étude est vouée à se poursuivre sur 2026.

M. Anjeaux indique que l'objectif de cette présentation est de restituer les grandes lignes du projet. M. Anjeaux rappelle qu'un projet d'établissement est une cible qui va définir l'évolution des missions et des services du CTLes à moyen terme (quatre à cinq ans). Cette construction de cible s'appuie sur une démarche participative associant l'ensemble des parties prenantes : les personnels, les établissements et les partenaires.



À ce jour, la phase d'état des lieux et de diagnostic est terminée. La troisième phase d'approfondissement des axes d'évolution des services a été démarrée.

M. Anjeaux a présenté plus tôt dans le mois, lors d'une réunion générale du CTLes, une synthèse de l'avancement de l'étude sur le projet d'établissement.

Synthèse du diagnostic : services du CTLes (1/2)

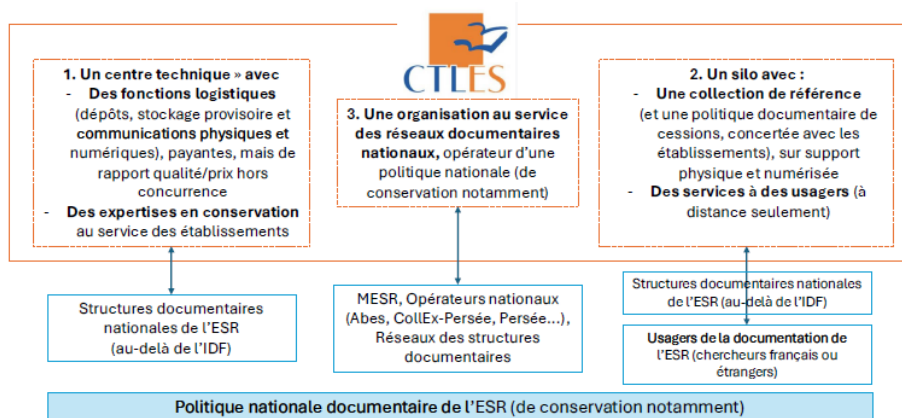
Services	Vus des établissements <small>+ satisfactions - difficultés</small>	Vus des équipes
Globalement	<p>+ Tenue des engagements de qualité de service</p> <p>+ Tarifs avantageux vs. Prestataires extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés sur les moyens des établissements pour qu'ils réalisent des traitements sur les fonds - Soutenabilité des dépenses pour les établissements - Inquiétudes sur les hausses des tarifs - Manque de capacité de stockage du CTLes - Rigidité de la programmation fixe sur 2 ans 	<p>+ Tenue des engagements de qualité de service</p> <p>+ Tarifs avantageux vs. Prestataires extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés sur les moyens des établissements pour qu'ils réalisent des traitements sur les fonds - Manque de capacité de stockage du CTLes
Dépôts	<ul style="list-style-type: none"> - Anachronisme de fourniture d'un tableau Excel à l'appui des entrées - Manque de visibilité sur les fonds déposés du CTLes pour évaluer les traitements à réaliser - Manque d'espaces de travail au CTLes pour traiter les fonds déposés 	<ul style="list-style-type: none"> - Médiocre qualité des données fournies pour certains établissements (cas BIS, Cujas, BSG) - Cas de la BIS : un stockage provisoire transformé en dépôts ... mais avec des fonds non signalés dans SYRTIS (fonds orange)

Le tableau présenté met en évidence une double vision : celle des établissements et celle des équipes du CTLes.

Le CTLes est perçu comme un établissement qui tient ses engagements et qui propose des tarifs avantageux nettement inférieurs à ceux de prestataires privés (jusqu'à dix fois moins élevés au CTLes).

Un certain nombre de préoccupations a été remonté par les établissements et les équipes notamment :

- des difficultés sur les moyens des établissements pour réaliser des traitements sur les fonds ;
- une capacité de stockage insuffisante au CTLes ;
- un manque de visibilité sur les fonds déposés au CTLes avec une proposition d'ouverture du système d'information du CTLes pour les établissements ;
- une qualité des données qui accompagne chaque versement à améliorer ;
- un manque d'espaces de travail au CTLes pour traiter les fonds déposés ;
- les fonds en cession qui représentent un quart des métrages mais une faible part (quelques pourcents) des demandes de communication avec un décalage entre la mobilisation des surfaces de stockage et leur usage ;
- du stockage provisoire devenu du dépôt de fait sans que les règles fixées pour les dépôts aient pu être respectées, ou du stockage provisoire qui n'est plus tout à fait provisoire. La question de redéfinir ce qu'est un dépôt se pose : où se termine un stockage provisoire, où débute un dépôt, selon quelles modalités ?



M. Anjeaux présente les trois piliers de la vision stratégique du CTLes.

Le premier, largement partagé, est celui de « centre technique ». Il repose sur des fonctions logistiques (dépôt, stockage provisoire, communication) et sur un rapport qualité/prix sans

équivalent.

Il y a également la question du périmètre territorial où le CTLes est un opérateur d'une politique nationale de conservation couvrant l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur.

Le deuxième pilier concerne le fonds dont le CTLes est propriétaire. La question est celle de la constitution et de la valorisation de ce fonds peu communiqué actuellement, peu visible ; et de sa transformation vers une collection de référence utile.

Le troisième pilier porte sur le positionnement du CTLes dans la politique nationale documentaire de l'enseignement supérieur en matière de conservation. La vision consiste à aller aussi loin que le permettent les missions définies par le décret, avec un CTLes en capacité d'offrir des expertises en matière de conservation auprès des établissements de l'enseignement supérieur.

Il s'agirait de s'entretenir avec les partenaires du CTLes, notamment l'Abes sur les données, CollEx-Persée pour les programmes de valorisation et Persée pour la numérisation.

M. Ruggiu remercie M. Anjeaux pour sa restitution et salue l'investissement de l'équipe du CTLes dans cette démarche de projet d'établissement. Il souligne également l'importance de poursuivre l'évolution et l'optimisation du potentiel du CTLes.

M. Ruggiu ouvre un temps d'échanges avec les participants.

Mme Bobis souhaite savoir si les temps d'échange prévus avec les plus importants clients du CTLes, notamment la BIS et Condorcet, auront lieu comme cela était prévu. Mme Bobis souligne que la BIS avait été sollicitée pour une réunion qui n'a finalement pas eu lieu. Elle rappelle que la BIS présente des problématiques spécifiques, en particulier le stockage provisoire lié à l'histoire de la BIS et qui est traité différemment par rapport aux autres fonds. Mme Bobis s'étonne enfin que dans la synthèse du diagnostic, aucune difficulté réelle liée aux cessions n'a été relevée par les établissements.

Mme Tsagouria s'interroge sur le calendrier à suivre de l'étude. Elle relève que le prochain Conseil d'Administration y apparaît au mois d'avril 2026, ce qui ne correspond pas à la date habituelle. Elle rappelle en effet que le Conseil d'Administration est tenu, pour des raisons réglementaires, de présenter les comptes financiers avant la mi-mars, et estime qu'une présentation en avril ne serait pas compatible avec ces échéances.

Mme Tsagouria revient ensuite sur l'utilisation du terme « conservation » dans le schéma de présentation des trois piliers, lorsqu'il est indiqué que le CTLes pourrait développer une expertise en matière de conservation. Selon elle, ce terme peut prêter à ambiguïté : s'il peut être employé au CTLes pour le stockage partagé ou la politique des plans nationaux de conservation partagée, sa signification technique est beaucoup plus étendue. Mme Tsagouria doute que le CTLes soit identifié comme un lieu d'expertise de conservation au sens plus complet du terme, rappelant que l'établissement reconnu au niveau national dans ce domaine est la BnF. Elle considère nécessaire de clarifier le terme afin d'éviter toute confusion.

Mme Tsagouria s'interroge enfin sur les conditions qui permettraient au CTLes d'étendre son champ d'intervention (pilotage, expertise, positionnement) alors qu'il n'y est jamais parvenu depuis l'origine.

M. Oury revient sur le fait qu'au même titre que la BIS, Condorcet a été sollicité pour une réunion. Il indique qu'une réunion est mentionnée dans le diaporama pour les établissements disposant de stockage provisoire et se demande si cette réunion doit inclure les établissements concernés. Il insiste sur l'importance de les associer à la réflexion.

L'autre point évoqué par M. Oury concerne les compétences de conservation. Il souligne que les problèmes rencontrés par les établissements concernent souvent la conservation dans des lieux qui ne sont pas initialement destinés à cet usage. L'expérience du CTLes en matière de conservation est solide mais n'est pas forcément reproductible dans des établissements dont les conditions de travail, d'exercice et les contextes sont différents.

M. Anjeaux reprend la parole pour répondre aux différentes questions. Il précise que, lors de la deuxième phase de l'étude, la société Six & Dix a rencontré les représentants de l'ensemble des grands utilisateurs du CTLes dans le cadre d'un atelier. Un tour de table a permis de recueillir des avis sur le diagnostic et des orientations du CTLes. M. Anjeaux souligne que les établissements ont été sollicités avec les grands utilisateurs d'une part et "non ou peu utilisateurs" du CTLes d'autre part.

La troisième phase de l'étude prévoit la mise en place d'ateliers à composition mixte, associant des représentants du CTLes et des représentants des établissements, selon les thèmes abordés.

M. Anjeaux reconnaît que l'invitation adressée pour le stockage provisoire est arrivée trop tôt dans la démarche d'où son report. Cette concertation aura bien lieu et Condorcet et la BIS y seront bien conviées, notamment pour les sujets relevant du stockage provisoire.

M. Ruggiu reprend la parole et demande si la date du Conseil d'Administration courant mars sera tenable.

M. Anjeaux répond que ce changement de date est théoriquement possible mais est conditionné à la disponibilité des différents participants prévus aux ateliers sur les mois de janvier et février 2026 et du comité de pilotage début mars (un démarrage trop tardif des ateliers ne permettra pas de tenir cette échéance). M Ruggiu indique que le calendrier de l'étude est ajustable.

M. Anjeaux revient ensuite sur la question du terme de conservation et indique que le CTLes n'est actuellement pas reconnu comme un expert en conservation, alors même que cette mission figure dans ses attributions depuis 1994. M. Anjeaux s'interroge sur les raisons pour lesquelles certains éléments de mission n'ont pas été mis en œuvre et pose la question de ce que recouvrirait précisément une expertise en matière de conservation. M. Anjeaux évoque le départ de la BnF et de ses ateliers qui pourraient ouvrir de nouvelles perspectives.

Mme Contat répond à Mme Tsagouria que c'est tout d'abord l'opportunité ouverte par le départ de la BnF et le rapport de l'IGÉSR qui a déclenché la réflexion sur la possibilité d'un élargissement des missions du CTLes.

Mme Tsagouria indique que les fondateurs du CTLes avaient une vision du fonctionnement du CTLes qui ne s'est pas concrétisée. Derrière cette notion de conservation, il y avait l'idée d'en faire un Boston Spa à la française avec une véritable collection de référence. Cela n'a finalement pas fonctionné, faute de cessions intéressantes et cohérentes. Elle rappelle qu'il y avait également l'objectif de faire un centre national de fourniture de documents sur le modèle britannique, mais cela ne s'est jamais mis en place. Or les conditions permettant de réaliser cette vision initiale d'un Boston Spa à la française ne sont toujours pas réunies.

M. Anjeaux indique que ces axes d'évolution seront abordés après le premier trimestre et qu'il conviendra de préciser le contenu et les périmètres des missions respectives des établissements et du CTLes. Au dernier trimestre, il s'agira de déterminer comment matérialiser ces éléments dans d'une feuille de route.

M. Anjeaux mentionne également l'existence de plusieurs freins à lever, qu'ils soient matériels ou intellectuels. Parmi ces freins figure la fermeture actuelle du système d'informations du CTLes aux établissements, alors qu'il est attendu une facilitation des échanges et une optimisation. Il évoque également la nécessité de revoir les conditions de cession pour favoriser la transformation du dépôt en cession. Un autre axe d'évolution serait de favoriser la mise en place d'une politique documentaire de l'ESR en matière de conservation. Dans le cadre de la refonte du SUDOC et de l'Abes, un autre levier consisterait à disposer d'outils permettant de mieux identifier les doublons sur les Plans de Conservation Partagée des périodiques à l'échelle nationale. M. Anjeaux précise enfin qu'il n'occulte pas la dimension économique, qui comprend l'optimisation des dépenses, et le développement des recettes (avec notamment de nouveaux clients ou la facturation de

nouveaux services), l'augmentation de la productivité des activités du CTLes et l'embauche éventuelle de compétences supplémentaires qui n'existent actuellement pas aujourd'hui.

2025	Axes d'amélioration des services actuels (2026-2027 ?)	Axe A1 : Revoir les services de stockage provisoire (dont cas de la BIS)
		Axe A2 : Revoir les échanges de données entre le CTLes et les établissements
		Axe A3 : Ouvrir le SID du CTLes aux établissements
		Axe A4 : Développer la navette pour les établissements d'Ile de France : Une décision à mettre en œuvre avec les moyens associés
2030	Axes d'évolution « cœur » issus de la lettre de mission du MESR (2026-2029 ?)	Axe C1 : constituer une collection nationale de référence à partir des cessions
		Axe C2 : développer le pilotage du plan de conservation partagée des périodiques (l'axe C2 est fortement lié à l'axe 1 pour les périodiques Pôle de conservation au CTLes)
		Axe C3 : développer la fourniture des documents à distance (FDD) par voie numérique (l'axe C3 constitue un levier voire un prérequis pour les axes 1 et 2)
		Axe C4 : créer un centre de ressources sur les plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) et plus largement un centre d'expertises sur la conservation
2030	Axes d'évolution prospectifs évoqués (?)	Axe P1 : Développer des services de conservation de documents numériques ? Axe pris en charge par le CINES
		Axe P2 : Traiter d'autres types de documents que des imprimés ? Axe si besoin à réintégrer dans l'axe 1

M. Ruggiu reprend la parole et attire l'attention sur la diapositive 11 qu'il juge particulièrement intéressante. Elle montre que certains points d'actions peuvent être lancés sans trop attendre, par exemple la fluidification des échanges de données entre le CTLes et les établissements, ainsi que d'autres actions à plus long terme.

Mme Bobis indique comprendre les impératifs économiques auxquels sont confrontés tous les établissements dont le CTLes. Toutefois, elle souhaite rappeler que les collections ne peuvent pas être appréhendées que sous l'angle de la conservation. Les collections entretiennent un lien fort avec l'ensemble de la chaîne, depuis les acquisitions en amont jusqu'à la valorisation des collections en aval. Elle estime qu'une collection nationale pourrait associer de façon plus étroite les établissements, même lorsqu'ils cèdent ou ont d'autres formes de dépôt au CTLes, sans rompre complètement ce lien entre les établissements et leur collection.

Mme Moreaud rappelle que l'enjeu principal est de fournir de la documentation aux usagers, aux étudiants et aux chercheurs des universités. À ses yeux, la réflexion sur ce que doit être le CTLes devrait plutôt porter en priorité sur les objectifs liés au service rendu aux usagers et sur les moyens d'améliorer la mise à disposition de la documentation pour les usagers.

M. Ruggiu dit partager pleinement ce point de vue et rappelle que l'objectif est d'atteindre le maximum de fluidité dans la fourniture des documents aux usagers et mentionne des exemples d'organisations aux États-Unis et en Allemagne.

M. Bessière demande si, dans l'étude de Six & Dix, l'ouverture du système d'information du CTLes inclura des possibilités d'interfaçage avec les SIGB des établissements partenaires.

M. Anjeaux indique que le sujet a été évoqué avec les équipes, lors d'un atelier en septembre. Il précise qu'il sera certainement mentionné dans le projet d'établissement du CTLes, mais qu'il faudra ensuite mener les études techniques nécessaires dans un autre cadre.

10) Questions diverses

M. Ruggiu propose qu'une consultation par mail soit faite pour retenir la date de la prochaine séance mi-mars 2026.

[Hors séance : M. Niziers annonce la date du prochain conseil d'administration le mardi 10 mars 2025 après-midi au CTLes à Bussy-Saint-Georges.]

M. Ruggiu clôt la séance en remerciant avec Mme Contat M. Niziers pour son action de directeur durant 8 ans, qui prend fin dans quelques jours, et les participants pour leur présence ce jour.

M. Niziers remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, le président actuel M. Ruggiu et le précédent, M. Marcerou.